

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 16 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

M. Bernard AGUIAR, M. Jacky PARENTON, Mme Isabelle GOULFERT, M. Olivier COPET, M. Florian COSTA, M. Gérard DELEUZE, M. Anthony JOUBERT, M. Jacques PACAUD, Mme Annie PERARD, M. Thierry PRIEUR.

Pouvoirs :

Mme Jacqueline BAPTISTE à M. Bernard AGUIAR,
M. Marc VOITELLIER à M. Anthony JOUBERT,
Mme Nadine LLOPIS à M. Florian COSTA,
Mme Odile MENARD à Mme Annie PERARD,
Mme Christiane LATAPIE à M. Jacques PACAUD,
Mme Sandrine BERNARDET à Mme Isabelle GOULFERT,
M. Damien BALESTRINO à M. Jacky PARENTON

Absent excusé :

Mme Charlène PLANCHE
M. Jean-François DELMAS

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 10

Absents représentés : 7

Votants : 17

Secrétaires (2) : Olivier COPET et Florian COSTA

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023
2. Décisions du Maire
3. Comptes rendus des commissions communales

Affaires Intercommunales

4. Syndicat Intercommunal « Cuisine locale de Cusset » : élection des délégués

Enfance - Affaires Scolaires

Néant.

Affaires Générales

5. Projet d'extension / modification des activités de l'établissement EPUR CENTRE à Cusset : enquête publique : avis du conseil municipal
6. Vente des parcelles ZD396 et ZD743 : rectification de l'acte de vente : autorisation du maire pour signer l'acte rectificatif

Affaires Ressources Humaines

Néant.

Projets / travaux / Investissement

7. Démolition d'un bâti parcelle ZD 434 : demande de subvention auprès de l'Etat, du Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté

8. Réhabilitation du Groupe Scolaire : phase 3 : acquisitions mobilières : demande de subvention auprès de la CA Vichy Communauté
9. Acquisitions pour le Service Technique : demande de subvention auprès de la CA Vichy Communauté
10. Aménagement de la Rue de Vichy et de la place Marcel Guillaumin : avant-projet

Affaires Financières

11. Copieurs : approbation de l'échéancier de rachat
12. Autorisation de Programme / Crédits de paiements pour la phase n°3 de la réhabilitation du groupe scolaire – mise à jour n°1
13. Autorisation de Programme / Crédits de paiements pour le réaménagement de la Rue de Vichy – mise à jour n°1
14. Autorisation de Programme / Crédits de paiements pour l'opération de requalification de la Place Marcel Guillaumin
15. Autorisation de Programme / Crédits de paiements pour la réhabilitation de la Salle Robert Devaux
16. Budget principal 2023 : décision modificative n°3 (réajustements)
17. Budget principal 2023 : décision modificative n°4 (activité sylvicole)

18. Informations Diverses
19. Questions Diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Point 6 bis : Modification de la dénomination d'une rue

Point 6 ter : ONF coupe de bois 2024 : annule et remplace la délibération du 28 septembre 2023

Approuvé à l'unanimité.

1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2023
--

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2023.

2. Décisions du Maire

- DM2023_014 en date du 06/10/2023 : Fongibilité des crédits – Virement de crédits n°2 Budget Principal 2023 : transfert de 40.20 € de l'article 6281 Concours divers à 673 Titres annulés sur exercice antérieur pour régulariser les trop perçus de la régie cantine et garderie.

3. Comptes rendus des commissions communales

- Commission Vie scolaire : réunion du COPIL du PEDT pour l'évaluation de la période 2021/2023 et rédaction du nouveau PEDT et plan mercredi de la période 2024/2026 : mise en place de réunions mensuelles entre l'équipe périscolaire et l'équipe enseignante pour la cohésion et la cohérence des activités réalisées en lien avec le projet d'école et le PEDT.
- CCAS : préparation des festivités de fin d'année : 79 participants pour le repas du 25/11. Distribution des colis courant du mois de décembre : 15 colis simples et 15 colis doubles.
- COPIL du RCVCB : plusieurs réunions sont prévues pour réajuster le contrat de revitalisation du centre bourg en décembre, notamment le 15/12 avec les services du Département et de l'Agglomération.

Affaires Intercommunales

4. Syndicat Intercommunal « Cuisine locale de Cusset » : élection des délégués

Suite à la création du SIVU Cuisine Locale de Cusset, chaque commune membre doit élire ses délégués pour siéger au conseil syndical. Deux sièges sont prévus dans les statuts du SIVU pour la commune du Vernet.

Préambule :

Le nombre et la répartition des sièges sont fixés dans les statuts. Chaque commune désigne ses délégués titulaires et suppléants. Ces derniers sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal qui les a désignés. Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L. 5211-7, modifié par l'article 236 de la loi 3DS, précisent que les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale peuvent désormais décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats de communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-7 et L2122-7 ;

Vu la délibération n° 001 du 28/09/2023 du conseil municipal portant adoption des statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique « Cuisine locale de Cusset » entre les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Le Vernet et Vichy, Vu le projet d'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal à vocation « Cuisine locale de Cusset » en cours de rédaction,

Vu l'article 8.1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant que la répartition des sièges entre les communes-membres est la suivante :

- Commune de Bellerive sur Allier : 3 délégués titulaires
- Commune de Cusset : 3 délégués titulaires
- Commune du Vernet : 2 délégués titulaires
- Commune de Vichy : 3 délégués titulaires

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et le même nombre de 2 délégués suppléants ;

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Considérant que ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu ;

Considérant que le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant que sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bernard AGUIAR, Maire	M. Gérard DELEUZE, Conseiller municipal
Mme Isabelle GOULFERT, 2 ^{ème} adjointe à la Vie Scolaire	M. Jacques PACAUD, conseiller municipal

Décide à l'unanimité,

- **de ne pas procéder par scrutin secret,**
- **Sont élus pour représenter la commune de LE VERNET au sein du syndicat intercommunal à vocation unique « Cuisine locale de Cusset »**

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bernard AGUIAR, Maire	M. Gérard DELEUZE, Conseiller municipal
Mme Isabelle GOULFERT, 2 ^{ème} adjointe à la Vie Scolaire	M. Jacques PACAUD, conseiller municipal

La directrice générale des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de l'Allier.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM001-23/11/2023.

Enfance - Affaires Scolaires

Néant.

Affaires Générales

5. Projet d'extension / modification des activités de l'établissement EPUR CENTRE à Cusset : enquête publique : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société EPUR CENTRE pour son projet d'extension et de modification de ses activités, sur le territoire de la commune de Cusset (03300).

Par arrêté préfectoral n°2690/2023, l'enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 33 jours, du lundi 20 novembre 2023 9h00 jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 inclus 17h30.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Les communes concernant par cette enquête sont

- Cusset
- Vichy
- Le Vernet
- Creuzier le Vieux
- Communauté d'Agglomération Vichy Communauté

Le dossier d'enquête mis à disposition du public est déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, en Mairie de Le Vernet. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 abstentions et 15 voix pour donne un avis favorable au projet précité.

Approuvée à 2 abstentions et 15 voix pour. Délibération n°DCM002-23/11/2023.

L'entreprise modifie son fonctionnement par l'augmentation de son activité de broyage du bois et de transit et regroupement de déchets dangereux. Le dossier de l'enquête publique sera communiqué via le site internet et intramuros pour la population.

6. Vente des parcelles ZD396 et ZD743 : rectification de l'acte de vente : autorisation du maire pour signer l'acte rectificatif

Pas de délibération nécessaire. Le 1^{er} adjoint peut se déplacer au rendez-vous de signature du 27/11/2023 dans le cadre de sa délégation de signature.

6 Bis : Modification de la dénomination d'une rue

Voie « Rue des Grandes Vignes » en « Impasse des Grandes Vignes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

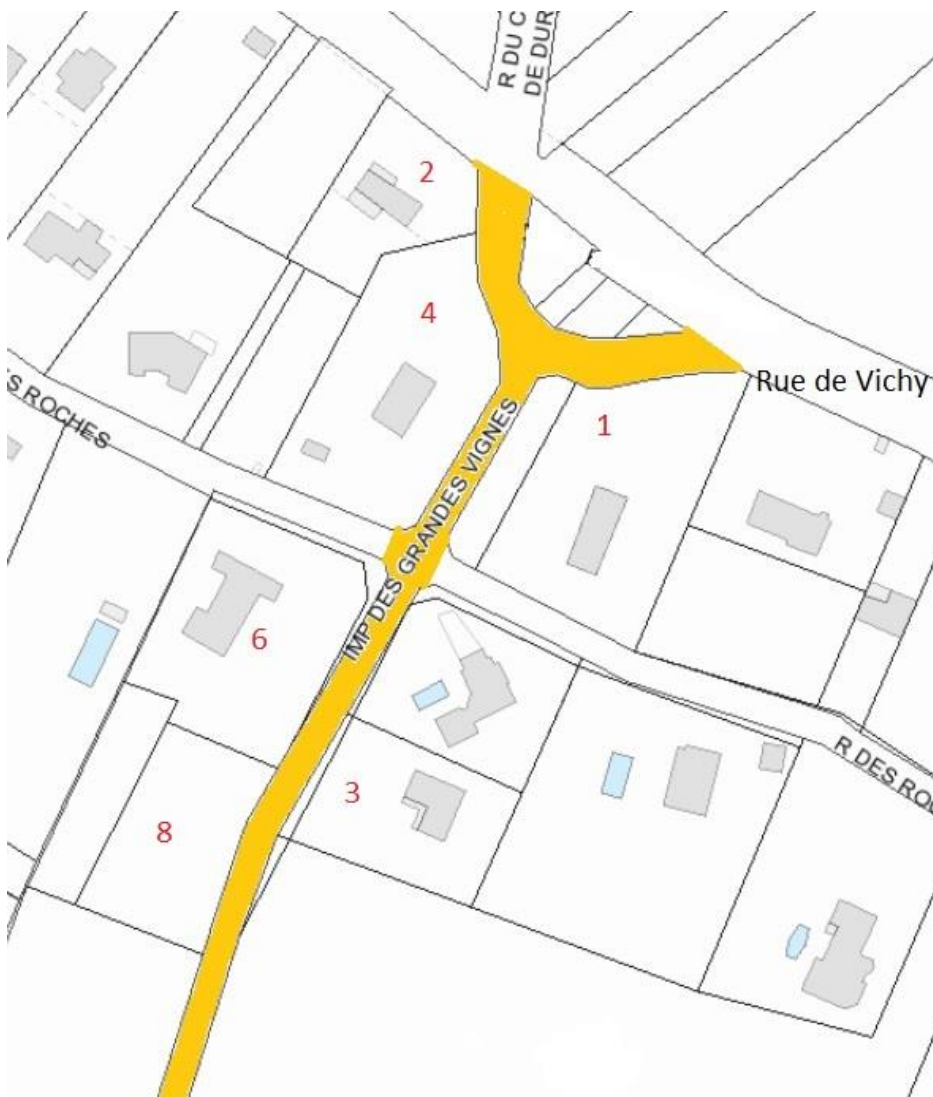
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les incohérences de dénomination relatives aux voies « Rue des Grandes Vignes » et « Impasse des Grandes Vignes ». Il souligne les difficultés rencontrées par les riverains de ladite voie. Il est donc nécessaire de faciliter l'adressage des habitants pour leurs livraisons et garantir leur sécurité (arrivée des secours).

Monsieur le maire propose d'harmoniser la dénomination de la voie et de permettre également la continuité de numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination « Impasse des Grandes Vignes » comme sur le plan ci-annexé (en jaune),
- Approuve la continuité de numérotation pour ladite voie,
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services postaux.



Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM003-23/11/2023.

6 Ter : ONF coupe de bois 2024 : annule et remplace la délibération du 28 septembre 2023

Une erreur s'est glissée dans la délibération du 28 septembre 2023. Il manque le mode de commercialisation. L'ONF préconise le mode Vente du Pieds.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCM 006-28/09/2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. HERMER de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE : 2024

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
2B	REG	800	7.37	Non	Inscription	X			

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM004-23/11/2023.

La replantation est en cours sur la parcelle traitée pour le scolyte, réalisée en partenariat avec les élèves du lycée agricole et forestier « Claude Mercier » du Mayet de Montagne.

Affaires Ressources Humaines

Néant.

Projets / Travaux / Investissement

7. Démolition d'un bâti parcelle ZD 434 : demande de subventions auprès de l'Etat, du Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté

Monsieur le Maire rappelle le contrat de reconquête du Centre Bourg avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté, signé le 12 décembre 2022, et l'avenant n°1 au contrat en date du 22 mai 2023.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours de réalisation auprès du cabinet AXE SAONE, pour la réalisation d'un projet de requalification de la Place Marcel GUILLAUMIN incluant les enjeux et les objectifs suivants :

- Réaménager la Place et réhabiliter la Salle Robert DEVAUX, au centre de la place, en répondant aux différents usages de la place et en créant un espace convivial autour d'un lieu fédérateur et repère,
- Donner du sens et de l'identité à la Place : revenir au caractère « place du village » tout en donnant de la visibilité aux commerces en étendant leur surface et leurs usages sur la Place,
- Gommer le caractère routier important autour de la salle Robert DEVAUX considérée aujourd'hui comme un rond-point, la Place et sa salle seraient un véritable lieu de rencontres et d'échanges,
- Végétaliser et harmoniser l'ensemble des espaces publics : principalement les places set placettes du bourg, et créer des parcours grâce à une meilleure signalétique.

L'opération comprend ainsi une phase d'étude de programmation en 2022/2023 ainsi qu'une définition de maîtrise d'œuvre, et deux phases de travaux :

- 2023/2024
 - o Démolition d'un bâti insalubre (parcelle ZD 343) à proximité immédiate de la place
- 2025/2026
 - o La réorganisation des circulations (passage d'une des deux voies à sens unique en double sens),
 - o La réorganisation du stationnement en gardant les arrêts minutes pour les commerces (épicerie, pharmacie, boulangerie),
 - o L'utilisation d'un revêtement de sol sur l'ensemble de la place : celle-ci doit être mise en valeur et être délimitée par un matériau perméable,
 - o La mise à distance de la voiture et l'affirmation du piéton : l'espace partagé est d'abord la place du village, puis un espace de mobilités,
 - o La création d'un espace public convivial et fédérateur en cœur de bourg accessible à tous et d'une signalétique moderne mettant en valeur les points d'intérêts de la commune.

La présente demande concerne la démolition du bâti insalubre. En effet, ce bâtiment est en très mauvais état. La commune a décidé d'avancer la démolition au plus tôt afin de ne pas mettre en danger le voisinage et les usagers de la Rue de Vichy et de la Place Marcel Guillaumin.

L'EPF Auvergne, qui a racheté cette parcelle pour le compte de la Commune, confirme le danger de l'insalubrité de ce bâti. L'opération de démolition a été chiffrée à 60 000 € HT comprenant les diagnostics avant démolition, l'avis d'appel à candidatures, la prestation SPS, et la démolition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention dans le cadre du contrat de revitalisation du Centre Bourg, auprès de l'Etat, du Département de l'Allier et de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

Le Plan de financement est le suivant :

		HT
Dépenses :		60 000,00 €
AAPC Démolition		510,00 €
Diagnostics avant démolition		3 684,00 €
Travaux de démolition		55 006,00 €
Mission SPS		800,00 €
Recettes :		60 000,00 €
Etat	25,130%	15 078,00 €
Département de l'Allier	30,000%	18 000,00 €
Vichy Communauté	24,870%	14 922,00 €
Total subventions	80,000%	48 000,00 €
Autofinancement	20,000%	12 000,00 €
TOTAL	100,000%	60 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement comme ci-dessus,
- Sollicite auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention d'un montant de 15 078 €,
- Sollicite auprès du Département de l'Allier au titre du contrat de reconquête du Centre Bourg, une subvention d'un montant de 18 000 €,
- Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au titre du contrat de reconquête du Centre Bourg, une subvention d'un montant de 14 922 €,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération sous réserve de l'obtention de la subvention,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM005-23/11/2023.

8. Réhabilitation du Groupe Scolaire : phase 3 : acquisitions mobilières : demande de subvention auprès de la CA Vichy Communauté

Monsieur le Maire rappelle l'opération de réhabilitation du Groupe Scolaire Marcel Guillaumin, et notamment la troisième phase de travaux. Il rappelle l'historique du projet.

Face aux nombreux dysfonctionnements identifiés au sein de l'école, la commune du Vernet s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réhabilitation du groupe scolaire. Un programme a été réalisé. Ce programme met en avant des défaillances techniques dues à l'évolution des normes, (performances thermiques, accessibilité PMR...) et des défaillances architecturales dues à l'évolution importante des effectifs, des modes d'enseignement et des activités accueillies, qui ont rendu l'agencement de l'école actuelle non adapté. Le programme met aussi en avant la nécessité d'améliorer le confort d'utilisation, de sécurité, le traitement de l'air et la performance énergétique du bâtiment (isolation, chauffage...).

Le phasage du projet, revu suite à la réalisation des phases 1 et 2 entre 2020 et 2022, se présente comme suit :

- 2020/2021 - Phase prioritaire : restaurant scolaire, sanitaires, 1 classe du pôle maternel et 1 classe de CM2 (à la place de l'ancien réfectoire).
- 2021/2022 – Phase 2 : Réhabilitation et extension : entrée, trois classes (2 classes maternelles et 1 classe élémentaire), agrandissement, sanitaires et chauffage,
- 2023/2024 – Phase 3 : deux classes élémentaires, l'espace plurivalent scolaire et périscolaire, l'accueil de loisirs et les aménagements extérieurs de la cour avec la création d'un préau.

La dernière phase de travaux a pour objectifs la finalisation des travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Dans cette dernière phase de travaux est prévue plusieurs acquisitions :

- L'acquisition de mobilier scolaire,
- L'acquisition du mobilier pour les bureaux et la salle de reprographie,
- L'acquisition de matériel de loisirs pour les activités périscolaires et l'aménagement de la salle d'accueil de loisirs,
- L'acquisition de matériel professionnel de nettoyage.

L'ensemble de ces acquisitions est estimé à 22 144.76 € HT. Une partie des acquisitions périscolaire, pour 4 164.73 € HT, bénéficie d'un soutien de la CAF à 60%.

Afin de compléter les financements, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale auprès de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté. Le Plan de financement est le suivant :

Participations	Plafond de dépenses	Montant	%
CA Vichy Communauté : Fonds de Solidarité Territoriale	17 980.03 € HT	8 990.02 €	50.00 %
CA Vichy Communauté : Fonds de Solidarité Territoriale	4 164.73 € HT	832.95 €	20.00 %
Caisse d'Allocations Familiales – soutien à l'investissement périscolaire	4 164.73 € HT	2 498.84 €	60.00 %
Total des aides		12 321.80 €	55.64 %
Autofinancement		9 822.96 €	44.36 %
TOTAL GENERAL		22 144.76 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement comme ci-dessus,
- Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au titre Fonds de Solidarité Territoriale, une subvention d'un montant de 9 822.96 €,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération sous réserve de l'obtention de la subvention,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM006-23/11/2023.

9. Acquisitions pour le Service Technique : demande de subvention auprès de la CA Vichy Communauté

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le siège d'un des tracteurs du service technique est à changer. Le devis s'élève à 757.50 € HT. De même, il indique que le siège de bureau de l'accueil de l'agence postale à la mairie est à changer. Le devis s'élève à 241.37 € HT. Il propose de bénéficier d'un financement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale de la CA Vichy Communauté. Le montant du SFT s'élève à 50% de la part restante à la charge de la commune, soit 499.43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de M. le Maire,
- Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au titre Fonds de Solidarité Territoriale, une subvention d'un montant de 499.43 €,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération sous réserve de l'obtention de la subvention,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM007-23/11/2023.

10. Aménagement de la Rue de Vichy et de la Place Marcel Guillaumin : avant-projet

Conseil Municipal les projets inscrits au contrat de revitalisation du Centre Bourg signé avec le Département de l'Allier et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, et notamment les projets de réaménagement de la Rue de Vichy, de la requalification de la Place Marcel Guillaumin et de la démolition d'un bâti ancien, de la réhabilitation de la Salle Robert Devaux située sur la Place Marcel Guillaumin, et de l'aménagement des terrasses des commerces sur la Place également. Il rappelle que le chiffrage de ces opérations a été réalisé par le cabinet URBICAN.

Monsieur le Maire précise que le contrat RCVCB a été signé le 12 décembre 2022 et l'avenant n°1 le 22 mai 2023. Les opérations ont été ainsi chiffrées et réparties comme suit :

- 2022 : Etude de maîtrise d'œuvre pour le Réaménagement de la Rue de Vichy : 14 281.91 € HT
- 2022 : Etude de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place Marcel Guillaumin : 23 344.93 HT
- 2022 : Etude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle Devaux : 20 468.00 € HT
- 2023 : Réaménagement de la Rue de Vichy : 380 000 € HT
- 2024 : requalification de la Place Marcel Guillaumin : démolition d'un bâti insalubre : 60 000 € HT
- 2024 : réhabilitation de la Salle Devaux : 460 000 € HT
- 2025 : requalification de la Place Marcel Guillaumin : phase 1 : 410 000 € HT
- 2025 : Aménagement des terrasses des commerces : 25 000 € HT
- 2026 : requalification de la Place Marcel Guillaumin : phase 2 : 345 000 € HT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par décision en date du 13 juin 20022 un marché de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement de la Rue de Vichy et de la requalification de la Place Marcel Guillaumin incluant la démolition d'un bâti ancien et la reprise des terrasses, a été signé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le Cabinet d'architecture Axe Saône.

Pour mémoire, au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de :

- Aménagement de la Rue de Vichy : 360 000 € HT
- Aménagement de la Place Marcel Guillaumin (incluant la démolition) et des terrasses des commerces : 765 000 € HT

Soit un total pour l'ensemble de l'opération de 1 125 000 €.

Conformément à sa mission, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet (AVP) pour l'ensemble de l'opération et a arrêté le montant des travaux comme suit :

- Aménagement de la Rue de Vichy : 369 729.84 € HT
- Requalification de la Pl. Marcel Guillaumin et des terrasses des commerces : 728 110.33 € HT dont 50 000 € HT pour la démolition du bâti ancien.

Soit un total de 1 097 840.17 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que l'avant-projet de la réhabilitation de la Salle Devaux a une incidence majeure sur l'avant-projet de requalification de la Pl. Marcel Guillaumin, sans néanmoins remettre en cause l'aménagement de la Rue de Vichy et la démolition du bâti ancien. L'Avant-Projet de la réhabilitation de la salle n'est pour l'instant pas validé.

A ce titre, le Conseil Municipal est informé du coût, au stade de l'Avant-Projet, de l'aménagement de la Rue de Vichy ainsi que de la démolition du bâti ancien.

La rémunération définitive sur l'aménagement de la Rue de Vichy et la partie démolition du bâti ancien inclus dans la requalification de la Pl. Marcel Guillaumin de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pourra ainsi être fixée sur la base de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND NOTE de l'Avant-Projet de l'aménagement de la Rue de Vichy pour un montant arrêté à 369 729.84 € HT
- PREND NOTE de l'Avant-Projet de la démolition du bâti ancien inclus dans l'opération de la requalification de la place Marcel Guillaumin pour un montant arrêté à 50 000.00 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM008-23/11/2023.

Affaires Financières

11. Copieurs : approbation de l'échéancier de rachat :

M. le Maire rappelle le contrat de location et de prestation pour deux copieurs auprès de la société RISO. Le contrat stipule que la commune est engagée jusqu'au 01/03/2027, fin du contrat. Si elle souhaite résilier, elle doit payer la totalité des échéances du contrat, sans possibilité de recours. Le loyer trimestriel est annexé et révisé chaque année. M. le Maire rappelle les contrats de locations avec l'entreprise FF2I – Moabee pour le matériel informatique (PC, serveur, téléphonie).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette entreprise a réalisé une proposition commerciale afin de réduire nos coûts de locations de copieurs. Elle a proposé de racheter la fin du contrat RISO, sous réserve de louer un nouveau matériel de copies chez eux.

Un échéancier de remboursement a été négocié avec FF2I-Moabee pour ce rachat, ci annexé à la présente, d'un montant total de 57 855.48 € TTC. M. le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour la mise en place de cet échéancier, à compter du 01/10/2023 et jusqu'au 31/12/2026, sur la base d'un versement trimestriel d'un montant de 4 119.60 € TTC, avec la première échéance à 4 300.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention et 16 voix pour :

- Valide l'échéancier de remboursement à destination de la société FF2I-Moabee pour le rachat du contrat de location de deux copieurs chez RISO, pour un montant total de 57 855.48 € TTC, à compter du 01/10/2023 et jusqu'au 31/12/2026, avec une périodicité trimestrielle de versement.

- Charge M. le Maire de signer et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Approuvée à 1 abstention et 16 voix pour. Délibération n°DCM009-23/11/2023.

12. Autorisation de programme/ Crédits de paiements pour la phase n°3 de la réhabilitation du groupe scolaire – mise à jour n°1
--

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°006_06.04.2023 portant « Autorisation de Programme / Crédit de Paiement pour la phase n°3 de la réhabilitation du groupe scolaire ».

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la phase 3 du projet de réhabilitation du groupe scolaire, une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération a été ouverte sur les exercices 2023 et 2024 pour un montant de 930 000.00 euros HT. Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement sur 2 ans.

Les crédits de paiement de cette autorisation de programme ont été répartis de la façon suivante :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2023	C.P.2 Année 2024
Maîtrise d'œuvre	65 000.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €
Travaux	865 000.00 €	257 500.00 €	607 500.00 €
TOTAUX	930 000.00 €	290 000.00 €	640 000.00 €

TTC	Total A.P.	C.P.1 Année 2023	C.P.2 Année 2024
Maîtrise d'œuvre	78 000.00 €	39 000.00 €	39 000.00 €
Travaux	1 038 000.00 €	309 000.00 €	729 000.00 €
TOTAUX	1 116 000.00 €	348 000.00 €	768 000.00 €

Motivation et opportunité de la décision

Du fait de l'avancement de la réalisation de cette phase 3 des travaux, considérant l'avenant 3 au marché de MOE, et des avenants sur certains lots du marché de travaux, il convient de réajuster les crédits et leurs répartitions comme suit :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2023	C.P.2 Année 2024
Maîtrise d'œuvre	70 682.00 €	53 000.00 €	17 682.00 €
Travaux	871 500.00 €	340 500.00 €	531 000.00 €
TOTAUX	942 182.00 €	393 500.00 €	548 682.00 €

TTC	Total A.P.	C.P.1 Année 2023	C.P.2 Année 2024
Maîtrise d'œuvre	84 818.40 €	63 600.00 €	21 218.40 €
Travaux	1 045 800.00 €	408 600.00 €	637 200.00 €
TOTAUX	1 130 618.40 €	472 200.00 €	658 418.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise à jour n°1 de l'autorisation de programme libellée « réhabilitation du groupe scolaire – phase 3 » pour un montant total de 942 182.00 euros HT soit 1 130 618.40 euros TTC,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM010-23/11/2023.

13. Autorisation de Programme / Crédits de paiements pour le réaménagement de la Rue de Vichy – mise à jour n°1 :

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°007_06.04.2023 portant « Autorisation de Programme / Crédit de Paiement pour le réaménagement de la Rue de Vichy ».

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du réaménagement de la Rue de Vichy, une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération a été ouverte sur les exercices 2023 et 2024 pour un montant de 392 000.00 euros HT. Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement sur 2 ans. Les crédits de paiement de cette autorisation de programme ont été répartis de la façon suivante :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2023	C.P.2 Année 2024
Maîtrise d'œuvre	23 800.00 €	16 600.00 €	7 200.00 €
Travaux	368 200.00 €	158 500.00 €	209 700.00 €
TOTAUX	392 000.00 €	175 100.00 €	216 900.00 €

TTC	Total A.P.	C.P.1 Année 2023	C.P.2 Année 2024
Maîtrise d'œuvre	28 560.00 €	19 920.00 €	8 640.00 €
Travaux	441 840.00 €	190 200.00 €	251 640.00 €
TOTAUX	470 400.00 €	210 120.00 €	260 280.00 €

Motivation et opportunité de la décision

Du fait de l'avancement de la réalisation de l'opération, il convient de réajuster l'AP/CP de la manière suivante, sur les exercices 2022, 2023 et 2024 :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2022	C.P.2 Année 2023	C.P.3 Année 2024
Maîtrise d'œuvre	26 850.00 €	2 950.00 €	8 900.00 €	15 000.00 €
Travaux	371 000.00 €	- €	- €	371 000.00 €
TOTAUX	397 850.00 €	2 950.00 €	8 900.00 €	386 000.00 €

TTC	Total A.P.	C.P.1 Année 2022	C.P.2 Année 2023	C.P.3 Année 2024
Maîtrise d'œuvre	32 220.00 €	3 540.00 €	10 680.00 €	18 000.00 €
Travaux	445 200.00 €	- €	- €	445 200.00 €
TOTAUX	477 420.00 €	3 540.00 €	10 680.00 €	463 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise à jour n°1 de l'autorisation de programme libellée « Réaménagement de la Rue de Vichy » pour un montant total de 397 850.00 euros HT soit 477 420.00 euros TTC,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM011-23/11/2023.

14. Autorisation de Programme / Crédits de paiements pour l'opération de requalification de la Place Marcel Guillaumin :

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Dans le cadre de la requalification de la Place Marcel Guillaumin, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir pour la période de 2022 à 2026 une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération d'un montant de : 807 150.00 euros HT.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement sur 5 ans. Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2022	C.P.2 Année 2023	C.P.3 Année 2024	C.P.4 Année 2025	C.P.5 Année 2026
Maîtrise d'œuvre	56 150.00 €	6 200.00 €	19 200.00 €	2 750.00 €	17 200.00 €	10 800.00 €
Travaux	751 000.00 €	- €	4 200.00 €	50 800.00 €	408 500.00 €	287 500.00 €
TOTAUX	807 150.00 €	6 200.00 €	23 400.00 €	53 550.00 €	425 700.00 €	298 300.00 €

TTC	Total A.P.	C.P.1 Année 2022	C.P.2 Année 2023	C.P.3 Année 2024	C.P.4 Année 2025	C.P.5 Année 2026
Maîtrise d'œuvre	67 380.00 €	7 440.00 €	23 040.00 €	3 300.00 €	20 640.00 €	12 960.00 €
Travaux	901 200.00 €	- €	5 040.00 €	60 960.00 €	490 200.00 €	345 000.00 €
TOTAUX	968 580.00 €	7 440.00 €	28 080.00 €	64 260.00 €	510 840.00 €	357 960.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une autorisation de programme libellée « Requalification de la Place Marcel Guillaumin » d'un montant total de 807 150.00 euros HT soit 968 580.00 euros TTC,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM012-23/11/2023.

15. Autorisation de Programme / Crédits de paiements pour la réhabilitation de la Salle Robert Devaux :

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Dans le cadre de la Réhabilitation de la Salle Robert Devaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir pour la période de 2022 à 2025 une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération d'un montant de : 484 380.00 euros HT.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement sur 4 ans. Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2022	C.P.2 Année 2023	C.P.3 Année 2024	C.P.4 Année 2025
Maîtrise d'œuvre	44 330.00 €	180.00 €	5 850.00 €	32 000.00 €	6 300.00 €
Travaux	440 050.00 €	- €	1 550.00 €	220 500.00 €	218 000.00 €
TOTAUX	484 380.00 €	180.00 €	7 400.00 €	252 500.00 €	224 300.00 €

TTC	Total A.P.	C.P.1 Année 2022	C.P.2 Année 2023	C.P.3 Année 2024	C.P.4 Année 2025
Maîtrise d'œuvre	53 196.00 €	216.00 €	7 020.00 €	38 400.00 €	7 560.00 €
Travaux	528 060.00 €	- €	1 860.00 €	264 600.00 €	261 600.00 €
TOTAUX	581 256.00 €	216.00 €	8 880.00 €	303 000.00 €	269 160.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une autorisation de programme libellée « Réhabilitation de la Salle Robert Devaux » d'un montant total de 484 380.00 euros HT soit 581 256.00 euros TTC,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM013-23/11/2023.

16. Budget principal 2023 : Décision modificative n°3 et n°4

Décision modificative n°3 :

Considérant qu'il convient de régulariser certains articles du budget principal 2023 en dépenses et en recettes de fonctionnement, notamment le versement du filet de sécurité inflation pour 60 362 € et le montant de la DMTO 2023 accordée par le Département pour 35 702 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°3 portant sur la section de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres q	25 000,00	738 (73) : Autres impôts et taxes	16 702,24
60612 (011) : Énergie – Électricité	5 000,00	7488 (74) : Autres attributions et participa	60 362,00
60621 (011) : Combustibles	5 000,00		
612 (011) : Redevances de crédit-bail	8 200,00		
613 (011) : Locations	-8 200,00		
615232 (011) : Réseaux	15 664,24		
6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux	1 400,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	10 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	5 000,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et	10 000,00		
	77 064,24		77 064,24
Total Dépenses	77 064,24	Total Recettes	77 064,24

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2023 comme ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM014-23/11/2023.

Décision modificative n°4 :

Considérant qu'il convient de régulariser les opérations d'investissement du budget principal 2023 en dépenses et en recettes d'investissement, notamment après la mise à jour et création des AP/CP, ainsi que l'attribution définitive de subventions et le réajustement du crédit inscrit au 024 produits des immobilisations (vente des terrains de la jonchère inférieure à la prévision),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°4 portant sur la section d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 271 : Frais d'études, rech. & dév	3 960,00	024 (024) : Produits des cessions d'immob	-80 000,00
203 (20) - 272 : Frais d'études, rech. & dév	-9 620,00	1322 (13) - 272 : Régions	100 000,00
203 (20) - 273 : Frais d'études, rech. & dév	23 040,00	1323 (13) - 273 : Départements	18 000,00
203 (20) - 279 : Frais d'études, rech. & dév	-39 000,00	13251 (13) - 218 : GFP de rattachement	-177,00
2111 (21) - 225 : Terrains nus	8 000,00	13251 (13) - 273 : GFP de rattachement	14 922,00
2152 (21) - 228 : Installations de voirie	7 332,00	13251 (13) - 279 : GFP de rattachement	9 000,00
2157 (21) - 228 : Matériel et outillage tecl	10 700,00	1328 (13) - 279 : Autres	36 239,00
231 (23) - 218 : Immobilisations corporell	5 000,00	1345 (13) - 228 : Amendes de radars auto.	2 198,26
231 (23) - 271 : Immobilisations corporell	-203 400,00	13461 (13) - 271 : Dotation d'équipement	-4 708,00
231 (23) - 272 : Immobilisations corporell	-7 100,00	13461 (13) - 273 : Dotation d'équipement	15 078,00
231 (23) - 273 : Immobilisations corporell	-69 160,00	1348 (13) - 280 : Autres	-50 000,00
231 (23) - 279 : Immobilisations corporell	163 200,00		
231 (23) - 282 : Immobilisations corporell	167 600,26		
	60 552,26		60 552,26
Total Dépenses		Total Recettes	60 552,26

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du budget principal 2023 comme indiqué ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM015-23/11/2023.

17. Budget principal 2023 : Décision modificative n°5 :

Considérant qu'il convient de régulariser certains articles du budget principal 2023 en section de fonctionnement en dépenses et en recettes suite à l'assujettissement de l'activité sylvicole de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°5, portant sur la section de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	63 000,00	7022 (70) : Coupes de bois	64 000,00
62878 (011) : A des tiers	1 000,00		
	64 000,00		64 000,00
Total Dépenses		Total Recettes	64 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5 du budget principal 2023 comme ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM016-23/11/2023.

18. Informations Diverses

- **ENR : énergies renouvelables** : Jacques, Olivier, Anthony et Marc travaillent sur le dossier. Il s'agit de se positionner sur les zonages proposés pour accueillir de futures installations de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque notamment). 4/5 parcelles ont été identifiées. Pour l'instant il s'agit d'anticiper les zonages afin de faciliter l'implantation des éventuels projets dans les années à venir. Une réunion publique sera organisée rapidement. Une délibération est à prendre par le conseil municipal d'ici le 31 janvier 2024.
- **Théâtre au Vernet** : la compagnie La Clique fera une représentation au complexe Gabriel Péronnet le 2 décembre à 20h00. La commission culture invite l'ensemble des élus à venir.
- **Vœux du Maire** : auront lieu probablement le vendredi 26 janvier 2024 à 19h00.

19. Questions diverses :

- **Composteurs** : M. Florian COSTA indique que les composteurs ont été installés en partenariat avec le SICTOM Sud Allier Impasse du Dépôt. Une dizaine de personnes se sont rendues à la réunion publique du 28 octobre 2023. Les apports réalisés sont réguliers et de qualité.
- **Conseil Municipal des Enfants** : M. Florian COSTA informe les élus que leur intronisation a eu lieu le 11 novembre. 2 jeunes ont été réélus. Un article est paru dans la Montagne. Annulation de la réunion du samedi 25 novembre.

Séance levée à 23h00.